

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 octobre 2010

L'an deux mille dix, le huit octobre à 19h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué (convocation en date du 02 octobre 2010) s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.

Étaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON, Jean SEURON, Nicole BETREMA, Ludovic BLIMER, Christine LE PESSEC, Dany D'AMICO, Eric DELVAUX, Gilbert LAINE, Michel POULAIN, Carole PLACIDE

Absent(e)s :

Mmes et MM. Fabien LUSSIEZ (procuration à M. Eric DELVAUX), Chantal DESVIGNES (procuration à M. Jean SEURON), Yannick LECLERC, Claude REGNIEZ (procuration à Mme Nicole BETREMA), Roland PONSOT (procuration à M. Gilbert LAINE)

Secrétaire de séance :

M. Jean SEURON

Monsieur le Maire, ayant fait parvenir le compte rendu de la réunion du 30 juillet 2010 au domicile de chaque conseiller municipal, demande s'il y a des observations s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est signé par tous les membres présents.

En préalable, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, le courrier ayant pour objet « Travaux ER Programme 2010 Rues d'Haspres et de la Nation RSBT 150 Alu Poste Rue d'Haspres » nous étant parvenu le 06 octobre courant.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour l'examen de ce point supplémentaire.

POINT SUPPLEMENTAIRE : TRAVAUX ER – Programme 2010 – RUES d'HASPRES et de la NATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Marquette en Ostrevant en date du 30 septembre 2010, reçu en mairie le 06 octobre 2010.

Celui-ci demande la délibération du Conseil municipal sollicitant les travaux référencés ci-dessus et acceptant le plan de financement présenté dans la programmation 2010, à savoir :

Coût prévisionnel des travaux subventionnables	61.500 € TTC
Rémunération mandataire	2.100 €
TOTAL	63.600 €

Plan de financement du programme

Subvention FACE 65%	39.975 €
Remboursement TVA par ERDF 16,4%	10.079,85 €
A la charge de la commune	13.545,15 €

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité – 14 voix – le Conseil municipal est d'accord sur le plan de financement des travaux ER Programme 2010 Rues d'Haspres et de la Nation RSBT 150 Alu Zone Poste Rue d'Haspres, tel que présenté par le Syndicat d'Électrification de Marquette en Ostrevant, et sollicite la réalisation de ces travaux dans le respect du plan de financement ci-dessus.

Examen de l'Ordre du jour

Point 1 : DEMANDES de SUBVENTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention qu'il a reçues :

- du CAPER de Thiant ainsi qu'un courrier de M. Jean Claude LEPAN d'Avesnes-le-Sec pour les victimes de l'amiante
- du Secours Populaire Français de Lille pour les »urgences : Solidarité Aléas climatiques »
- de l'école Louis Aragon d'Avesnes-le-Sec pour la coopérative scolaire.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité - 14 voix – décide d'attribuer une subvention :

- *de 100,00 € au CAPER de Thiant*
- *de 360,00 € à la coopérative de l'école Louis Aragon d'Avesnes-le-Sec*

Point 2 : REMPLACEMENT du DISQUE DUR du SERVEUR INFORMATIQUE de la MAIRIE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été dans l'obligation de faire procéder au remplacement de pièces défectueuses dans le système informatique de la mairie, ceci pour ne pas perturber les services de la mairie et d'assurer la sécurité informatique des données.

Le coût de cette prestation assurée par Magnus Groupe Berger Levraut avec qui nous avons un contrat de maintenance, s'est élevé à 1079,99 € TTC.

Il demande donc d'inscrire cette dépense en investissement, un transfert de crédits étant possible dans l'opération 17 « Hôtel de ville », de l'article 21311 « immobilisations corporelles – Hôtel de ville » à l'article 2183 « immobilisations corporelles – Matériel de bureau et informatique ».

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité - 14 voix - le Conseil municipal

- *inscrit cette dépense en section d'investissement*
- *vote un transfert de crédits de 1100 € à l'intérieur de l'opération 17, de l'article 21311 « immobilisations corporelles – Hôtel de ville » à l'article 2183 « immobilisations corporelles – Matériel de bureau et informatique ».*

Point 3 : TRANSFERT de CREDITS pour l'OPERATION 26 « COMMERCES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des crédits ont été votés au budget primitif 2010 pour l'opération 26 « Commerces », dont 292.000 € à l'article 2138 immobilisations corporelles – autres constructions, pour l'acquisition du hangar.

Mademoiselle le Percepteur souhaiterait que ce transfert de crédits pour cette acquisition soit porté à l'article 2115 « immobilisations corporelles – terrains bâtis ».

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité – 14 voix – le Conseil municipal décide de transférer à l'article 2115 « immobilisations corporelles terrains bâtis » les 292.000 € portés à l'article 2138 « immobilisations corporelles autres constructions » au budget primitif 2010.

Point 4 : ADHESION de COMMUNES au SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN concernant l'admission des communes de MONTAY (59) et REGNY (02) au syndicat.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5177-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 23 avril 2010,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce syndicat par les Communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour les dites adhésions,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

Compétences Assainissement collectif (I), Assainissement Non Collectif (II), Eaux Pluviales (III), Eau Potable et Industrielle (IV)

- MONTAY (59)

Compétence Eau Potable et Industrielle (IV)

- REGNY (02)

Le Conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Le Conseil municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 23 avril 2010.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Point 5 : LOCATION de l'ASCP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des problèmes sont survenus lors d'une location de l'ASCP à des personnes extérieures à la commune.

Aussi il propose, soit de ne louer l'ASCP qu'aux habitants de la commune qui apparaissent plus respectueux des bâtiments communaux, soit d'instituer une caution importante aux personnes extérieures afin de les dissuader de dégrader les lieux et le matériel mis à leur disposition.

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité – 14 voix – le Conseil municipal décide de ne plus louer l'ASCP aux personnes extérieures à la commune.

Monsieur BLIMER, en qualité d'adjoint aux travaux, dans le droit fil du sujet abordé, souhaite intervenir à propos de l'état de la toiture de l'ASCP.

Il fait part que des fuites sont encore à déplorer ce que Mme Le Pessec confirme rappelant que la veille du repas des Anciens, des couvreurs sont intervenus mais que des flaques d'eau subsistent encore.

M. Blimer précise en réponse, qu'il a rencontré l'entreprise laquelle lui a indiqué que les travaux de réparation s'avéraient de plus en plus délicats au regard du nombre de « rustines » déjà posées.

Monsieur le Maire lui demande qu'un état des lieux soit réalisé et que des devis de remise en état pour les travaux d'urgence lui soient remis.

Point 6 : CARTES CADEAU

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil l'établissement de cartes cadeau à remettre aux intéressé(e)s ou récipiendaires lors de récompenses, de remerciements ou de fêtes.

En effet, il est de coutume

- ✓ de récompenser les titulaires du diplôme du Brevet des Collèges, 1^{er} examen important dans la vie d'un collégien ;
- ✓ d'honorer les agents qui partent en retraite ;
- ✓ de remercier les jeunes avesnoises et avesnois et le personnel communal qui ont servi les personnes âgées lors du repas annuel des Anciens ;
- ✓ de faire un cadeau à l'approche de Noël au personnel communal.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que cette liste n'est pas exhaustive et est fonction des événements à honorer. Il demande au conseil de prendre une décision de principe à ce sujet.

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité -14 voix- le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire sur le principe d'établir et d'offrir des cartes cadeaux dans le cadre d'occasions tels que remerciements, récompenses, fêtes .

A ce titre pour 2010 les jeunes titulaires du Brevet des Collèges et les personnes ayant servi au repas des Anciens recevront une carte cadeau d'un montant de 25,00 €.

L'agent retraité se verra offrir une carte cadeau de 150,00 €.

Le personnel communal recevra pour Noël une carte cadeau d'un montant de 60,00 € (agents présents au 1^{er} janvier de l'année) et au prorata du temps effectué dans la commune pour les agents employés en CDD ou CAE.

Point 7 : GOUTER ET SPECTACLE DE NOËL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Le Pessec en charge du dossier.

Mme Le Pessec présente les devis qu'elle a reçus pour le spectacle que la commune offre aux enfants de l'école à l'occasion de la fête de Noël.

- Magic Phil pour un montant de 850,00 € HT (auquel s'ajoute la TVA et la Sacem)
- Magic Ludor pour un montant de 600,00 € TTC tout compris
- B.Fasquelle pour un montant de 900,00 € et 150,00 € de sono
- Le théâtre du Rebond pour un montant de 790,00 € TTC
- Bestiaire de Robert pour un montant de 970,00 € TTC plus 30,00€ de frais de déplacement
-

Ces 2 derniers spectacles sont subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 60%.

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité – 14 voix – le Conseil municipal décide d'offrir aux enfants de l'école le spectacle de marionnettes présenté par le Théâtre du Rebond, pour un montant de 790,00 € TTC, subventionné par le Conseil Général.

Un goûter sera servi comme l'an dernier : coquille et chocolat chaud.

En réponse à Mme Le Pessec qui s'interroge sur la fourniture éventuelle d'un sachet de friandises à cette occasion, il est retenu que *chaque enfant recevra comme de coutume un sachet contenant une orange, une coquille et des chocolats.*

M. Delvaux demande si la distribution des colis de Noël sera faite comme l'an dernier en calèche.

Monsieur le Maire charge Mme Le Pessec de prendre contact avec la Calèche avesnoise ; ce point sera revu lors d'une prochaine réunion, ainsi que la composition des colis de Noël.

Point 8 : TRAVAUX OPERATION « COMMERCES »

Monsieur le Maire évoque la visite de la propriété acquise récemment par la commune pour la zone des futurs commerces, visite qui était programmée ce jour avant la réunion du Conseil municipal.

Un état des lieux a ainsi pu être dressé.

Puis Monsieur le Maire donne la parole à M. Blimer, Adjoint aux travaux.

Celui-ci présente à l'assemblée les devis qu'il a demandés à 3 entreprises pour les démolitions à effectuer avant de commencer les travaux à savoir les parpaings à l'intérieur du bâtiment de stockage, le mur d'enceinte rue Victor Hugo plus le garage rue Jean Jaurès :

- Entreprise Poty de Sin le Noble pour un montant de 11.637 €
- Entreprise Carre de Rumigny pour un montant de 13.873 €
- Entreprise Cachera de Marquette pour un montant de 9.304 €.

Il précise que les matériaux amiantés (tôles et ardoise éternit) ne seront pas transportés par les entreprises mais qu'il sera possible, comme cela a déjà été fait, de les transporter en déchetterie.

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité – 14 voix – le Conseil municipal décide de confier les démolitions à l'entreprise Cachera de Marquette, pour un montant global de 9.304,00 € TTC.

Point 9 : CHOIX d'un AVOCAT pour ACTION en DIFFAMATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 30 juillet 2010, décidant de déposer une plainte en diffamation auprès de la juridiction compétente suite au courrier de M. et Mme Vandenbeuck.

Il précise par ailleurs que le Conseil lui avait donné tous pouvoirs pour conduire cette affaire.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir un avocat pour la défense de ce dossier.

Pour éclairer ce choix il précise qu'il a eu recours à Maître Balaÿ, du cabinet d'avocats Huglo Lepage associés conseil de Wasquehal.

En effet ce cabinet, spécialisé en ce domaine a pu lui fournir les renseignements utiles quant à la procédure à suivre et de surcroît à répondu à ses attentes lors de la mise en œuvre du dossier relatif à nos problèmes de voirie et d'urbanisme

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir ce cabinet d'avocat (Me Balaÿ) pour représenter les intérêts de notre Commune et ceux des élus dans ce dossier, ainsi que pour ceux ayant trait à l'urbanisme et aux voiries.

Décision du Conseil Municipal :

Par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes Le Pessec, D'Amico et Placide) le Conseil municipal décide de confier la défense de ce dossier à Maître Paul-Guillaume Balay du Cabinet Huglo Lepage Associés Conseil de Wasquehal.

Ce même Cabinet assurera la défense des intérêts communaux dans les affaires de voirie et d'urbanisme.

DIVERS

➤ API TOGO

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du 16 août 2010 émanant de l'association API TOGO d'Avesnes-le-Sec qui remercie le Conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée.

➤ Ecole Louis Aragon

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mme la Directrice de l'école Louis Aragon en date du 20 septembre 2010, dans lequel elle remercie au nom de ses collègues la municipalité et le personnel communal « de l'investissement réalisé concernant l'aménagement de la classe de Mme Brunet ».

➤ Cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux décisions prise par le Conseil municipal, le contrat de fourniture des repas aux élèves de la commune est en cours de renouvellement.

Un avis d'appel à la concurrence – procédure adaptée – a été lancé le 20 septembre 2010 ; la commission d'appel d'offres se réunira après la date fixée pour le dépôt des offres par les entreprises intéressées.

➤ Travaux de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil que le courrier envoyé à M. Bocquet, Président de la CAPH, le 07 août 2010 est resté sans réponse à ce jour.

Il rappelle que l'église a fait l'objet d'un arrêté de péril avec fermeture du lieu à compter du 1^{er} avril 2010.

➤ PLU « le Potager »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après les contacts qu'il a eus avec M. Lanthiez, celui-ci reprendrait le dossier à son propre compte.

➤ Anciens vestiaires du terrain de football

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de Mme Khadija Laloyaux.

Celle-ci demande une clé des toilettes des nouveaux vestiaires, pour que les personnes étant au local n'aient pas à retourner chez elles.

Il précise qu'il a répondu négativement car le local mis à la disposition de l'association n'est pas un local de réunion ou de travail, mais uniquement un local de stockage, et que la commune dégage sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

➤ Trottoir face au logement sis Chemin des Dames n°3

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 03 octobre 2010 qu'il a envoyé à M. et Mme Vandennebeck pour la remise en état du trottoir face à leur propriété.

➤ Demande de M. David Sellier

M. Delvaux fait part à l'assemblée d'une demande faite par M. David Sellier domicilié 4, rue de Glatigny concernant la sécurité routière.
Celui-ci souhaiterait la pose de ralentisseurs à l'entrée de ce virage et la pose d'un miroir.

Monsieur le Maire répond que le problème sera étudié avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), cette voie étant départementale et donc ne dépendant pas uniquement des instances communales.

➤ E.N.P.

M. Delvaux pose la question du fonctionnement de l'Espace Numérique de Proximité et demande s'il est prévu une inauguration.

Madame Bétréma répond que le matériel n'est toujours pas installé par la CAPH ; cela ne devrait pas tarder.
Monsieur le Maire précise que dès l'installation du matériel on pourra peut être prévoir une journée portes ouvertes pour les habitants de la commune ; cela sera revu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Jean Michel TISON,
Maire

